

**RAPPORTS DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

MAIRES DE LOIR CHER

31/12/2025

..*.*.*

SOMMAIRE

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL

ASSOCIATION DES MAIRES DE LOIR ET CHER

Siège social : 34 Rue du Bourg Neuf
41 000 BLOIS

SIRET : 334 454 469 000 35

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31/12/2025

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association des Maires du Loir et Cher relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} Janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause notre opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de la vérification des comptes annuels de l'Association, nous nous sommes assurés de la correcte mise en œuvre du règlement ANC n°2022-06. Nous avons examiné le traitement comptable des remboursements des charges initialement comptabilisés dans le poste transfert de charges en produits d'exploitation ainsi que le reclassement de la quote part de subvention d'investissement pour . Nous avons estimé que ces reclassements sont appropriés et correctement traduits dans les comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.



Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à BLOIS, le 03 Février 2026

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT



Vincent COCUELLE

Associé

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de recherche et développement					
Donations temporaires d'usufruit					
Concessions, brevets, droits similaires	146 940,00	146 940,00			
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	30 262,92	27 799,11	2 463,81	2 207,11	257
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres					
TOTAL (I)	177 202,92	174 739,11	2 463,81	2 207,11	257
Actif circulant					
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes				46,07	- 46
Créances					
. Créances clients, usagers et comptes rattachés	4 665,00		4 665,00	11 145,80	- 6 481
. Créances reçues par legs ou donations					
. Autres				7 079,63	- 7 080
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	466 741,00		466 741,00	478 421,77	- 11 681
Charges constatées d'avance	4 987,36		4 987,36	3 760,51	1 227
TOTAL (II)	476 393,36		476 393,36	500 453,78	- 24 060
Frais d'émission des emprunts (III)					
Primes de remboursement des emprunts (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	653 596,28	174 739,11	478 857,17	502 660,89	- 23 804

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
Fonds propres			
<i>Fonds propres sans droit de reprise</i>			
. Fonds propres statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
<i>Fonds propres avec droit de reprise</i>			
. Fonds statutaires			
. Fonds propres complémentaires			
Ecart de réévaluation			
<i>Réserves</i>			
. Réserves statutaires ou contractuelles			
. Réserves pour projet de l'entité	115 390,49	115 390,49	
. Autres			
Report à nouveau	341 073,81	313 907,60	27 166
Excédent ou déficit de l'exercice	-16 811,16	27 166,21	- 43 977
Situation nette (sous total)	439 653,14	456 464,30	- 16 811
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement	521,62	253,54	268
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	440 174,76	456 717,84	- 16 543
Fonds reportés et dédiés			
Fonds reportés liés aux legs ou donations			
Fonds dédiés			
TOTAL (II)			
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Dettes			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 648,56	18 440,29	- 7 792
Dettes des legs ou donations			
Dettes fiscales et sociales	25 033,85	26 376,37	- 1 343
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		1 126,39	- 1 126
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance	3 000,00		3 000
TOTAL (IV)	38 682,41	45 943,05	- 7 261
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	478 857,17	502 660,89	- 23 804
Engagements reçus			
Legs nets à réaliser			
. acceptés par les organes statutairement compétents			
. autorisés par l'organisme de tutelle			
Dont en nature restant à vendre			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation
<i>Engagements donnés</i>			

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Produits d'exploitation				
Cotisations	129 288,58	103 197,30	26 091	25,28
Ventes de biens et services				
. Ventes de biens				
. dont ventes de dons en nature				
. Ventes de prestations de services	102 559,39	64 665,00	37 894	58,60
. dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
. Concours publics et subventions d'exploitation	114 521,92	177 500,00	- 62 978	-35,48
. Versements des fondateurs ou consommations/dotation consomptible				
. Ressources liées à la générosité du public				
. Dons manuels				
. Mécénats				
. Legs, donations et assurances-vie				
. Contributions financières	24 443,00	22 967,00	1 476	6,43
Reprises sur les amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charge		74 735,13	- 74 735	-100
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	46,60	5,48	41	750,36
Total des produits d'exploitation (I)	370 859,49	443 069,91	- 72 210	-16,30
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks				
Autres achats et charges externes	144 451,03	176 467,01	- 32 016	-18,14
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	1 383,98	2 839,12	- 1 455	-51,25
Salaires et traitements	177 791,26	173 731,29	4 060	2,34
Charges sociales	69 225,53	66 374,21	2 851	4,30
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	2 297,91	13 553,67	- 11 256	-83,05
Dotations aux provisions				
Reports en fonds dédiés				
Autres charges	3,49	739,78	- 736	-99,53
Total des charges d'exploitation (II)	395 153,20	433 705,08	- 38 552	-8,89
RESULTAT D'EXPLOITATION (I – II)	-24 293,71	9 364,83	- 33 659	-359,41
Produits financiers				
De participations				
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif				
Autres intérêts et produits assimilés	9 209,55	12 435,82	- 3 226	-25,94
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (III)	9 209,55	12 435,82	- 3 226	-25,94
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				

	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	Variation	%
	Total	Total		
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III – IV)	9 209,55	12 435,82	- 3 226	-25,94
RESULTAT COURANT avant impôts (I – II + III – IV)	-15 084,16	21 800,65	- 36 885	-169,19
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital		7 697,56	- 7 698	-100
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (V)		7 697,56	- 7 698	-100
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		7 697,56	- 7 698	-100
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les sociétés (VIII)	1 727,00	2 332,00	- 605	-25,94
Total des produits (I + III + IV)	380 069,04	463 203,29	- 83 134	-17,95
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	396 880,20	436 037,08	- 39 157	-8,98
EXCEDENT OU DEFICIT	-16 811,16	27 166,21	- 43 977	-161,88
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Dons en nature				
. Prestations en nature				
. Bénévolats				
Total				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				
. Personnel bénévole				
Total				

Annexe

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 478 857,17 euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant une perte de 16 811,16 euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 28 janvier 2026 par le Conseil d'Administration.

Préambule

L'objet social de l'association comme décrit dans les statuts est principalement de faciliter aux Maires et Présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre adhérents, l'exercice de leurs fonctions en leur apportant assistance et soutien par le conseil, l'information, la formation et tout autre service.

L'association a également pour mission de :

- permettre la mise en commun de leurs activités et expériences pour la défense des droits et des intérêts dont ils ont la charge, ainsi que de mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des Communes et EPCI et de leurs rapports avec les pouvoirs publics ;
- créer entre eux des liens de solidarité, d'amitié et de coopération indispensables à une action locale ;
- assurer la formation auprès des Maires, Maires délégués, Adjointes aux Maires, Conseillers Municipaux, Présidents des EPCI à fiscalité propre et des conseillers communautaires ;
- étudier aux points de vue économique, administratif, technique, financier et juridique toutes les questions qui intéressent l'administration des Communes et des EPCI et leurs rapports avec les autres collectivités publiques ;
- désigner des élus pour siéger dans des instances et commissions extérieures. A ce titre, seules les collectivités adhérentes à l'Association pourront être appelées à siéger pour le compte de l'Association ;
- assurer un relais permanent avec l'Association des Maires de France.

Afin de réaliser ces actions, l'association dispose de différentes sources de financement, dont principalement :

- " La subvention du Conseil département de Loir-et-Cher ;
- " Les cotisations des communes et EPCI adhérents.

Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

FAITS CARACTERISTIQUES

Il est à noter que la subvention du Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour l'année 2025 a fait l'objet d'une baisse significative avec une diminution de 63 500 € en raison du contexte financier qui impacte les départements.

Après 9 années sans augmentation, le barème des cotisations départementales a été réajusté afin de tenir compte de l'inflation et de maintenir le niveau et la qualité des services proposés.

L'année 2025 marque également le dernier versement de l'aide octroyée par l'Association des Maires de France pendant 3 ans pour la création du quatrième poste d'un salaire permanent au sein de l'association.

Principes, règles et méthodes comptables

METHODE GENERALE

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis et présentés conformément aux prescriptions du Code du commerce, aux dispositions spécifiques applicables au règlement ANC 2018-06 modifié et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 modifié relatif au Plan Comptable Général.

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'association a appliqué le nouveau plan comptable des associations, rendu obligatoire pour les exercices ouverts à compter de cette date.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Le règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 a modifié le règlement ANC 2014-03 relatif au Plan comptable général.

L'exercice 2025 marque l'application obligatoire du nouveau plan comptable des associations. Ce changement réglementaire constitue une dérogation justifiée au principe de permanence des méthodes.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent n'ont pas été modifiés.

L'application du nouveau plan comptable n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice mais uniquement sur la présentation des comptes.

Le changement de réglementation se traduit par :

- La comptabilisation des refacturations, qui figuraient en transferts de charges en 2024 (comptes 791), en prestations de services (comptes 708) soit 32 675,39 € au titre de 2025 contre 74 735,13 € en 2024.
- Le reclassement en subventions d'exploitation de la quote-part des subventions virée au résultat (compte 747) qui figurait en exceptionnel (compte 777) en 2024 (481,92 € au titre de 2025 contre 7 697,56 € en 2024).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'association n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'association a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels informatiques et applications	De 02 à 05 ans
Agencements, aménagements, installations	05 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 08 ans
Mobilier	de 05 à 06 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS

Toute obligation actuelle résultant d'un évènement passé de l'association à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre d'une provision.

FONDS DEDIES

Le règlement ANC n°2018-06 consacre des dispositions plus détaillées sur les fonds dédiés.

Au 31 décembre 2025, aucun engagement à réaliser n'est à comptabiliser.

Notes sur le bilan actif

IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Frais d'établissement, recherche et développement Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours	146 940		
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements, constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Autres installations, agencements, aménagements Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	2 129 25 580		2 555
TOTAL	27 708		2 555
Participations évaluées par équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières			
TOTAL			
TOTAL GENERAL	174 648		2 555

	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice	Réév. Lég. Val. Origine à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS		
Frais d'établissement, recherche et développement Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours			146 940	
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Installations générales, agencements, constructions Installations techniques, matériel et outillages industriels Autres installations, agencements, aménagements Matériel de transport Matériel de bureau, informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes			2 129 28 134	
TOTAL			30 263	
Participations évaluées par équivalence Autres participations Autres titres immobilisés Prêts et autres immobilisations financières				
TOTAL				
TOTAL GENERAL			177 203	

AMORTISSEMENTS

Immobilisations amortissables	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	146 940			146 940
TOTAL I	146 940			146 940
Terrains				
Constructions				
sur sol propre				
sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements				
Installations techniques, matériel, outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencements divers	2 129			2 129
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	23 372	2 298		25 670
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	25 501	2 298		27 799
TOTAL GENERAL (I+II)	172 441	2 298		174 739

ETAT DES CREANCES ET CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Créances	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances			
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers	4 665	4 665	
Autres créances			
Charges constatées d'avance	4 987	4 987	
TOTAL	9 652	9 652	

ETAT DES PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions/financements	
Autres produits à recevoir	
TOTAL	0

Notes sur le bilan passif

FONDS PROPRES

Postes	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprises:				
Valeur du patrimoine intégré				
Fonds statutaires				
Apport sans droit de reprise				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par organisme (1)				
Autres fonds				
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise				
Réserves:				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Report à Nouveau	313 908		27 166	341 074
Autres réserves (2)	115 390			115 390
Résultat de l'exercice	27 166	-16 811	- 27 166	-16 811
SOUS TOTAL FONDS PROPRES (I)	456 464	-16 811	0	439 653
Fonds propres avec droit de reprises :				
Apport avec droit de reprise				
Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'organisme				
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition				
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise				
Résultat sous contrôle de tiers financeurs				
Subventions d'investissements affectées à des biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (Commodat)				
SOUS TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (II)				
TOTAL FONDS PROPRES (I+II)	456 464	-16 811	0	439 653

ETAT DES DETTES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	10 649	10 649		
Dettes fiscales et sociales	25 034	25 034		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	3 000	3 000		
TOTAL	38 683	38 683		

CHARGES A PAYER PAR POSTE DE BILAN

Charges à payer	Montant
Emprunts et dettes établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Fournisseurs	10 045
Dettes fiscales et sociales	10 042
Autres dettes	
TOTAL	20 087

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	A l'ouverture	Nouvelle subvention de l'exercice	Annulation de l'exercice	A la clôture
Association Mairie 2000	PC Portable	254		250	4
Association Mairie 2000	Visio		750	232	518
	TOTAL	254	750	482	522

Conformément au règlement ANC n°2014-03, les subventions d'investissements ont été enregistrées dans les capitaux propres au compte 13 et seront reprises en fonction de la durée d'amortissement.

Autres informations

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus Avals et cautions Engagements en matière de pensions Autres engagements donnés :	11 276
TOTAL	11 276
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	

Engagements reçus	Montant
Avals, cautions et garanties Autres engagements reçus :	
TOTAL	
Dont concernant : - les dirigeants - les filiales - les participations - les autres entreprises liées Dont engagements assortis de sûretés réelles	

ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PENSIONS, RETRAITE ET ENGAGEMENTS ASSIMILES

Aucune provision n'a été comptabilisée. Par contre, son montant a été évalué au 31/12/2025 à 11 276 euros, en appliquant les méthodes et hypothèses suivantes :

- Pas de convention collective : application du minimum légal
- Départ volontaire du salarié à 64 ans
- Taux d'augmentation des salaires : 4 % l'an
- Table de mortalité : TD 2022-2024 provisoire
- % turn over : 0% (IFC concerne principalement une salariée qui est présente depuis longtemps)
- Taux de charges sociales et fiscales : 45.78 % pour les cadres et 37.72% pour les non cadres
- Taux d'actualisation financière : 3,96%
- Méthode des unités de crédit projetées

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Pour répondre à certaines de ses missions, l'association, bénéficie du soutien bénévole des élus mobilisés dans ses instances. Ces concours bénévoles ne revêtent pas un caractère significatif.

L'association ne bénéficie pas d'autres contributions volontaires.

EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	1	
Non cadres	3	
TOTAL	4	0

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 4 085,50 euros TTC.

ASSOCIATION DES MAIRES DE LOIR CHER**Siège social : 34 Rue du Bourg Neuf****41000 BLOIS****SIRET 334 454 469 000 35***** * * * *****RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES****REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES****DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2025**

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions statutaires de votre Association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Administrateurs concernés : Mesdames Catherine LHERITIER, Claire FOUCHER, Messieurs Philippe MERCIER, Christophe THORIN, Pascal HUGUET.

Le conseil Départemental de Loir et Cher a attribué à l'Association des Maires de Loir et Cher une subvention de fonctionnement pour la poursuite en 2025 de son activité de conseil, juridique permanent à destination des Maires, secrétaires de Mairies et Présidents d'EPCI à fiscalité propre pour un montant de 114 000 €.

Un loyer de 22 411 € annuel pour 2025 a été versé au Conseil Départemental de Loir et Cher.

Fait à Blois, le 03 Février 2026

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT



Vincent COCUELLE

Associé